



Formation

Comprendre l'organisation institutionnelle
pour ne pas se faire balader

Vers un système vélo efficace

Parlons Vélo!



Qui sont les acteurs de la mobilité sur un territoire ?

Différentes strates territoriales

Collectivités locales

- Commune
- Intercommunalité
- Syndicats intercommunaux
- Départements
- Régions

National et supra-national

- Etat
- Europe

Décentralisation et déconcentration : deux logiques à l'œuvre dans les territoires

Décentralisation

- Processus d'aménagement du territoire français qui consiste à transférer des compétences administratives de l'Etat vers des collectivités territoriales
- Délégation à des personnes morales propres

Déconcentration

- Mode d'organisation d'un Etat qui implante des autorités administratives dans les circonscriptions locales
- Délégation vers des échelons inférieurs internes à l'Etat

Question : connaissez-vous des administrations déconcentrées de l'Etat ?

Qui sont les différentes personnes élues intervenant sur un même territoire ?

Collectivités locales

- Elu.e municipal.e
- Elu.e d'interco
- Elu.e départemental.e
- Elu.e régional.e

National et supra-national

- Député.e
- Sénateur.rice

Qui sont les différents fonctionnaires intervenant sur un même territoire ?

Collectivités locales

- Services municipaux
- Services de l'interco
- Services du département
- Services de la région

National et supranational

- Services de la préfecture
 - Administrations déconcentrées
 - Autres établissements publics de l'Etat

Avec lesquels de ces interlocuteurs
échangez-vous ?

La répartition des compétences

Compétence mobilité

Définition

- L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est une personne publique compétente pour l'organisation des mobilités au sein de son ressort territorial.
- Son action principale est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour proposer des services de mobilité.
- Elle choisit d'organiser les services qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales (exercice dit « à la carte »).

Domaines d'action

- services réguliers de transport public de personnes ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- services de mobilité solidaire.

Qui peut porter cette compétence ?

	Commune	Intercommunalité	Département	Région
AOM		<p>Les métropoles le sont d'office.</p> <p>Les communautés urbaines et d'agglomération le sont d'office.</p> <p>Les communautés de communes peuvent l'être.</p>		Elle l'est par défaut si la compétence n'est pas prise par un EPCI.
Transports		<p>Élaboration du plan de déplacements urbains.</p> <p>Organisation des transports urbains de personnes hors IDF et des transports non urbains sur leur territoire.</p>	Organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés.	<p>Organisation des transports ferroviaires régionaux.</p> <p>Élaboration du plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional).</p>
Intermodalité			<p>Soutenir l'aménagement d'équipements par d'autres collectivités (communes et intercommunalités).</p> <p>Articulation avec les AOM.</p>	Elaboration du schéma régional de l'intermodalité (SRI) et du schéma régional des infrastructures de transports (SRIT).

Compétence voirie

Définition

Elle est composée de trois volets :

- la création (acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, ouverture à la circulation publique d'un chemin existant) ;
- l'aménagement (décisions ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie) ;
- l'entretien (compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies).

Domaines d'action

- Transport en commun en site propre (TCSP)
- Développement du vélo et aménagement de pistes cyclables
- Accessibilité

Qui peut porter cette compétence ?

	Commune	Intercommunalité	Département	Région	Etat
Attribution de la compétence	<p>En agglomération, la compétence voirie est exercée par le maire.</p> <p>Police de circulation sur la voirie en agglomération + la voirie communale et intercommunale hors agglomération</p>	<p>Transfert de la compétence possible par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En totalité • En partie, pour les voies d'intérêt communautaire, par exemple sur les zones d'activités 	<p>Responsable de l'aménagement et de l'entretien du réseau des routes départementales.</p>		<p>Pour ce qui concerne la voirie nationale (routes nationales et autoroutes), la compétence voirie est exercée par le représentant de l'État dans le département, au titre de son pouvoir de police générale.</p>
Actions	<p>Qualification des routes express et des chemins ruraux.</p>		<p>Qualification des routes express.</p> <p>Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées.</p> <p>Définition et aménagement des itinéraires cyclables à vocation utilitaire et/ou touristique sur les voies hors agglomération</p>		<p>Qualification des routes express et des routes à grande circulation.</p>

Compétence aménagement du territoire

Définition

- Ensemble des politiques mises en œuvre pour encadrer ou infléchir les évolutions d'un territoire.
- C'est par l'exercice de cette compétence que les acteurs publics agissent pour corriger les déséquilibres et orienter les développements spatiaux.

Domaines d'action

- Proposer des recommandations techniques sur les équipements
- Elaboration des documents réglementaires d'urbanisme
- Equipement rural
- Gestion des réseaux de communication

Qui peut porter cette compétence ?

	Commune	Intercommunalité	Département	Région	Etat
Attribution de la compétence	Plan local d'urbanisme Chartes intercommunales d'aménagement	Plan local d'urbanisme intercommunal	Politique des espaces naturels sensibles (PDESI) Programme d'aide à l'équipement rural	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Plan régional santé environnement (PRSE) Approbation du CPER	Schéma des services collectifs Elaboration des contrats de plan Etat-Région
Actions			Gestion des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Proposer des recommandations techniques sur les équipements Plan et schéma directeur vélo, parfois intégré au PDESI	Exercice de tout ou partie des compétences des missions interministérielles d'aménagement.	

Compétence éducation

Définition

- Prise en charge de conditions matérielles de l'enseignement (bâtiments, équipements, dépenses de fonctionnement), ainsi que la programmation et le financement des formations.

Domaines d'action

- Fonctionnement matériel
- Utilisation des locaux
- Construction et travaux
- Planification des secteurs et districts de scolarisation des élèves

Qui peut porter cette compétence ?

	Commune	Intercommunalité	Département	Région	Etat
Attribution de la compétence	Gestion des écoles élémentaires et maternelles		Construction, entretien et équipement des collèges Gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges	Construction, entretien et équipement des lycées Stratégies régionales pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) Gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées	Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (cofinancements locaux). Détermination de l'implantation et des aménagements des établissements de l'enseignement supérieur.
Actions	Organisation d'activités périscolaires Gestion des personnels non enseignants Mise en place de vélobus		Transports scolaires des élèves en situation de handicap	Organisation et du fonctionnement des transports scolaires (sauf le transport des élèves en situation de handicap)	Définition des programmes Définition de la délivrance des diplômes nationaux Contrôle et évaluation des politiques éducatives

Cas d'études

30 minutes

Aménagement cyclable

- Carrefour à l'embranchement entre une route départementale et route nationale sur le territoire de l'EPCI « Soleil ».
- Un aménagement temporaire financé par l'Etat en 2020 qui devient obsolète.

Services vélo – stationnement en gare

- Trois gares de ressorts territoriaux différents

Couëron (métropole de Nantes)	Cosne-Cours-sur-Loire	Bourges
Gare C	Gare B	Gare A

- Volonté d'aménager davantage de places de stationnement vélo pour favoriser l'intermodalité et sécuriser les vélos des usagers
- Les gares B et A sont visés par les dispositions de la loi d'Orientation des Mobilités sur le stationnement vélo en gares

Et vous ?

Cas remontés par le réseau

Nicolas (Dérailleurs de Caen)

- Porter un plaidoyer sur l'obligation de concertation au niveau local
- Nécessité d'organiser des rencontres locales (acteurs et usagers des gares)

Sujet intérieur

- Respect des obligations LAURE / LOM sur l'intégration d'aménagement cyclable lors de la rénovation de voirie
- Création d'un devoir a priori de consultation des associations sur les travaux de voirie, sur le modèle des associations de personnes handicapées

Ressources annexes

- <https://www.vie-publique.fr/eclairage/38438-les-lois-defferre-premieres-lois-de-decentralisation>
- <https://www.vie-publique.fr/loi/20721-loi-notre-loi-du-7-aout-2015-nouvelle-organisation-territoriale-de-la>
- <https://www.vie-publique.fr/loi/279815-loi-3ds-decentralisation-deconcentration-collectivites-locales>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/20230-que-sont-les-services-deconcentres>
- <https://www.gart.org/nos-adherents/autorites-organisatrices-mobilite-locales/>
- [https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Comp%C3%A9tences/1.%20les%20comp%C3%A9tences/tableau de competences-novembre2019.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Comp%C3%A9tences/1.%20les%20comp%C3%A9tences/tableau%20de%20competences-novembre2019.pdf)
- <https://www.education.gouv.fr/le-role-des-collectivites-territoriales-dans-le-service-public-de-l-education-8138>